

La

Semaine Religieuse

DE

Québec

VOL. XXIV

Québec, 18 mai 1912

No 41

DIRECTEUR, M. L'ABBE V.-A. HUARD

SOMMAIRE

— o —

— Calendrier, 641. — Les Quarante-Heures de la semaine, 641. — Nécrologie, 642. — Visite pastorale, 642. — Quelques indulgences accordées par Pie X (A. Camirand, ptre), 642. — La revision de la Vulgate, 648. — Bibliographie, 652.

Calendrier

— o —

19	DIM.	b	Dim. dans l'oct. S. Pierre Célestin, pape et confesseur. <i>Kyr.</i> des <i>tbls.</i> II Vêp., mém. du suiv., du dim. et de l'oct.
20	Lundi	†b	S. Bernardin de Sienne, confesseur.
21	Mardi	r	S. Jean Népomucène, martyr. (16).
22	Mercredi	b	S. Isidore laboureur, confesseur. (15).
23	Jendredi	b	De l'oct. de l'Ascension
24	Vendredi	b	Notre-Dame Auxiliatrice, <i>dbl.</i> maj. (Fête légale).
25	Sam.	r	Jenne. Vigile. Bénéd. des Fonts. (<i>cl.</i>). Litanies doublées. <i>Kyr.</i> 2 <i>cl.</i>

Les Quarante-Heures de la semaine

— o —

19 mai, Honfleur. — 21, Saint-David. — 23, Buckland. — 24, Breakeyville.

Nécrologe

— o —

FEU M. L'ABBÉ THÉOPHILE TRUDEL

Monsieur l'abbé M.-D.-Théophile Trudel, curé de Sainte-Famille, I. O., décédé le 13 mai courant, à l'âge de 53 ans et 5 mois, était membre de la congrégation de la Sainte Vierge du Petit Séminaire de Québec et de la Société ecclésiastique Saint-Joseph.

JULES LABERGE, ptre,
secrétaire

FEU L'ABBÉ L.-NAPOLÉON CINQ-MARS

Monsieur l'abbé Louis-Napoléon Cinq-Mars, ancien curé de Notre-Dame de Portneuf, décédé le 14 mai courant, au Pensionnat Saint-Louis de Gonzague, à l'âge de 71 ans et 10 mois, était membre de la congrégation de la Sainte Vierge du Petit Séminaire de Québec, de la Société ecclésiastique Saint-Joseph et de la Société d'une Messe (Section diocésaine).

JULES LABERGE, ptre,
secrétaire

Visite pastorale

— o —

1. — Saint-Henri.....	<i>Mercredi</i>	15—16	mai
2. — Saint-Anselme.....	<i>Jeudi</i>	16—17	“
3. — Sainte-Hénédine.....	<i>Vendredi</i>	17—18	“
4. — Saint-Joseph.....	<i>Samedi</i>	18—20	“
5. — Saint-François.....	<i>Lundi</i>	20—22	“
6. — Saint-Georges.....	<i>Mercredi</i>	22—24	“
7. — Saint-Côme.....	<i>Vendredi</i>	24—25	“
8. — Saint-Théophile.....	<i>Samedi</i>	25—26	“

Quelques indulgences accordées par Pie X

(Suite.)

— o —

Le 12 juillet 1905. — Indulgence plénière aux enfants pour le jour de leur première communion, ainsi qu'à leurs parents jusqu'au troisième degré; aux fidèles qui assistent aux

cérémonies de la première communion une indulgence de 7 ans et 7 quarantaines.

Le 27 mai 1905. — Indulgence de 300 jours, une fois par jour, plénière une fois par mois, pour la récitation de : *Cœur Sacré de Jésus, j'ai confiance en vous.*

Le 15 septembre 1905. — L'indulgence de 300 jours *semel in die* attachée à la prière : *Jesu mitis et humilis corde, fac cor meum secundum cor tuum*, sera gagnée désormais *toties quoties*.

Le 26 octobre 1905. — Indulgence de 300 jours *toties quoties* à la récitation de la prière suivante : « *Domine Jesu Christe, clementissime Salvator mundi, Te per sacratissimum Cor tuum supplices exoramus ut omnes oves errantes nunc ad te pastorem et episcopum animarum suarum convertantur, qui vivis et regnas cum Deo Patre in unitate Spiritus Sancti Deus per omnia secula seculorum. Amen.*

Le 22 novembre 1905. — Indulgence de 300 jours pour la récitation d'une oraison en l'honneur du Sacré-Cœur.

Le 29 novembre 1905. — Concession d'indulgences pour l'archiconfrérie du Cœur Eucharistique de Jésus, obtenue par le P. Mathias Rauss, supérieur général des Rédemptoristes.

Le 2 décembre 1905. — Indulgence de 300 jours attachée à deux oraisons en l'honneur des saints Cœurs de Jésus et de Marie.

Le 10 janvier 1906. — Indulgence de 300 jours à ceux qui réciteront devant le Saint-Sacrement exposé, l'invocation : *Domina nostra Sanctissimi Sacramenti, ora pro nobis.*

Le 17 décembre 1905, Pie X approuve le décret sur la communion fréquente et quotidienne, qui fut publié le 20 du même mois, et dans lequel la pensée du Pape est traduite par des expressions qui ne laissent place à aucune équivoque... *quam maxime promoveatur... optatissima — omnibus Christifidelibus pateat... Confessarii crebris admonitionibus multoque studio...*

Et pour que ce décret ne soit pas lettre morte, pour que personne ne puisse prétexter l'ignorance de cette faveur très grande, le Pape ordonne, sous peine de faute grave, qu'il soit lu en langue vulgaire, dans les différentes Communautés, tous les ans, pendant l'octave du Saint-Sacrement.

De plus, pour être certain que sa parole a été entendue et mise à exécution, le Pape enjoint aux évêques de lui faire un rapport fidèle des diverses déterminations prises dans leurs diocèses au sujet de la communion fréquente et quotidienne.

Le 26 janvier 1906. — Sur la célébration du mois du Sacré-Cœur.

A la demande de Micheletti, prêtre de Naples et directeur de l'apostolat du Sacré-Cœur, la Congrégation résout les quatre cas suivants qu'il lui présente :

1. Le mois du Sacré-Cœur doit se célébrer avec une prédication quotidienne ou au moins huit jours de pieux exercices (retraite).

2. La clôture peut, pour plus grande uniformité et obtenir un plus grand concours des fidèles, être reportée au premier dimanche de juillet.

3. Ces concessions sont valables pour les oratoires semi-publics des séminaires, communautés religieuses ou autres lieux pieux.

4. Si le mois du Sacré-Cœur ne peut être fait au mois de juin, pourvu qu'il y ait de justes motifs et l'assentiment de l'évêque, il peut être reporté à un autre mois avec jouissance des mêmes indulgences.

Le 8 août 1906. — Pour mieux encourager le pieux exercice du mois du Sacré-Cœur, sur la demande d'un prêtre napolitain, le chan. Luigi Caruso, le Pape accorde une indulgence plénière *toties quoties* le 30 juin, dans l'église où auront eu lieu les exercices solennels du mois du Sacré-Cœur — le privilège de l'autel grégorien ad instar aux prédicateurs de cette dévotion et aux recteurs des églises où auront eu lieu les exercices solennels — une indulgence de 500 jours à toute personne faisant un acte pour favoriser cette dévotion et une indulgence plénière le jour de sa communion de juin.

Le 14 février 1906, pour faciliter la pratique de la communion fréquente et quotidienne, il déclare que ceux qui communient au moins 5 fois par semaine, ne sont plus tenus de se confesser tous les huit jours pour gagner les indulgences attachées à leurs bonnes œuvres.

Le 22 mai 1906. — 300 jours d'indulgences sont accordés à

cette invocation : *Notre-Dame des Bonnes Etudes, priez pour nous.*

Le 27 juin 1906. — L'indulgence de 300 jours accordée *toties quoties* à l'invocation : *Cœur Sacré de Jésus, j'ai confiance en vous*, ne supprime point l'indulgence plénière précédemment accordée par Sa Sainteté pour ceux qui réciteraient dévotement chaque jour cette invocation.

Le 6 juillet 1906. — Indulgence de 300 jours accordée à la demande de Mgr Amette, archevêque de Sida et coadjuteur de Paris, à cette prière : *Cœur Sacré de Jésus, que votre règne arrive.*

Le 13 juillet 1906. — Indulgence de 300 jours, *toties quoties*, à la récitation de la prière suivante : « *Divin Cœur de Jésus, convertissez les pécheurs, sauvez les moribonds, délivrez les saintes âmes du purgatoire.* »

Le 27 juillet 1906, la Ligue Sacerdotale Eucharistique est établie canoniquement à Rome et, le 30 juillet 1906, cette association est élevée par Pie X au rang d'Archi-association *Primaria* pour le monde entier, puis honorée d'un bref le 10 août suivant et favorisée de grands privilèges. Cette association a pour but de propager avec zèle la doctrine du décret de 1905, et ce qui montre particulièrement l'intention formelle du pape d'atteindre son but, c'est qu'il donne aux confesseurs, membres de cette Ligue, le pouvoir d'accorder une indulgence plénière à leurs pénitents, une fois par semaine, pourvu qu'ils fassent la communion quotidienne.

Le 11 août 1906. — Indulgence de 300 jours pour certaines prières à réciter quand on porte le Saint-Sacrement en procession.

Le 16 juin 1906. — Le Pape accorde une indulgence de 7 ans et de 7 quarantaines *toties quoties* à la récitation de cette invocation : *Jésus, Marie, Joseph*. Il n'y a pas de prière plus courte et qui ait une faveur spirituelle si considérable, de telle sorte que c'est la plus riche en indulgences des oraisons jaculatoires. De plus, il y a indulgence plénière chaque mois pour ceux qui la récitent plusieurs fois le jour.

Le 22 août 1906. — Pie X ordonne que chaque année, le jour de la fête du Sacré-Cœur, dans les églises paroissiales ainsi que dans les autres temples où l'on célèbre la fête, devant

le Saint-Sacrement exposé à l'adoration publique, l'on récite la formule de consécration prescrite par Léon XIII (25 mai 1899), en y ajoutant les litanies du Sacré-Cœur. Ceux qui assistent à cette cérémonie avec un cœur contrit et prient aux intentions du Pape, gagnent une indulgence de 7 ans et 7 quarantaines ; ceux qui en plus se sont confessés et communient, gagnent une indulgence plénière, applicable aux âmes du purgatoire.

Le 15 septembre 1906, Pie X déclare que les enfants, loin d'être éloignés de la communion de chaque jour, doivent, au contraire, y être poussés et encouragés tout comme les adultes.

Le 17 novembre 1906. — Pour les Congréganistes, indulgence de 300 jours, applicable aux âmes du purgatoire, chaque fois qu'ils réciteront l'acte de consécration suivant : Sainte Marie, Mère de Dieu et Vierge, je vous choisis aujourd'hui pour ma souveraine, ma patronne et mon avocate, et je prends la ferme résolution de ne vous abandonner jamais, de ne rien dire ni faire contre vous et de ne permettre jamais que les autres fassent quelque chose contre votre honneur. Recevez-moi donc, je vous en conjure, pour votre perpétuel serviteur, assistez-moi dans toutes mes actions et ne m'abandonnez pas à l'heure de la mort. Ainsi soit-il.

Le 7 décembre 1906, Pie X accorde une dispense aux malades arrêtés à la maison depuis un mois, même s'ils ne sont pas alités, et qui ne donnent pas espoir d'une prompte guérison. Ils peuvent, même après avoir pris quelque chose par manière de boisson, communier une ou deux fois par semaine, lorsqu'ils habitent dans une maison où est la sainte Réserve ou bien où l'on célèbre la messe, — et une ou deux fois par mois, s'ils ne se trouvent pas dans ces conditions. Rappelons ici, qu'un malade, en danger de mort, peut toujours communier sans être à jeun, autant de fois que sa dévotion et ses dispositions le lui permettent. (Cf. *Ami du Clergé*, 1911, pp. 277 et 1069.)

Le 9 décembre 1906, Pie X accorde 300 jours d'indulgence à la récitation de la prière suivante :

« O Vierge Marie, N.-D. du T. S. Sacrement, gloire du peuple chrétien, joie de l'église universelle, salut du monde, priez pour nous et réveillez dans tous les fidèles la dévotion

envers la sainte Eucharistie, afin qu'ils se rendent dignes de la recevoir chaque jour. »

Le 10 avril 1907, Pie X fait adresser une lettre aux évêques du monde entier, leur demandant de faire célébrer dans leurs églises cathédrales et aussi dans les églises de leurs diocèses, un *triduum* avec sermons sur l'ineffable excellence du sacrement de l'Eucharistie.

Le 11 mars 1907 — Indulgence de trois cents jours, une fois par jour, à l'invocation suivante : « O Jésus, vie éternelle dans le sein du Père, vie des âmes faites à votre ressemblance, au nom de votre amour, faites connaître, révélez votre Cœur. »

Le 8 mai 1907. — Pour procurer aux fidèles plus de facilité de s'approcher le plus souvent possible de la Table sainte, Pie X déclare que le pouvoir de l'indult de l'oratoire privé comprend désormais pour tous ceux qui l'ont obtenu, la faculté de distribuer la sainte communion non seulement aux indultaires, mais à toutes les personnes qui assistent à la messe, *salvis juribus parochialibus*. C'est-à-dire que la communion pascalle et la communion en viatique sont exceptées, mais le curé peut en dispenser ses paroissiens.

Le même jour, le 8 mai 1907, toujours pour promouvoir le culte de l'Eucharistie, Pie X accorde à ceux qui feront des exercices de la neuvaine préparatoire à la Fête-Dieu une indulgence de 7 ans et 7 quarantaines pour chaque jour, et une indulgence plénière à gagner pendant les jours de la neuvaine ou pendant les jours qui suivent la fête, aux conditions ordinaires.

Le 18 mai 1907 — Pie X accorde une indulgence de 7 ans et 7 quarantaines *toties quoties* aux fidèles qui diront l'invocation : *Dominus meus et Deus meus*, en regardant la sainte hostie quand le prêtre l'élève pendant la messe et quand elle est solennellement exposée, et une indulgence plénière chaque semaine, moyennant la sainte communion, à tous ceux qui auront été fidèles à cette pratique chaque jour de la semaine.

Le Pape veut que, conformément au sens propre de la rubrique et contrairement à la pratique actuelle, les fidèles soient agenouillés pendant la consécration, mais non si profondément inclinés qu'ils ne puissent regarder l'hostie que le prêtre-élève de manière qu'elle puisse être vue par le peuple.

Cessons d'avoir peur : Jésus Eucharistie, c'est la miséricorde et l'amour, regardons-le. (*Ami du clergé*, 1907, p. 861).

L'Eglise n'a pas accordé d'indulgence à ceux qui regardent le calice à l'élévation, quoiqu'il soit préférable de le faire. D'ailleurs la piété individuelle pourra faire adopter à chacun quelque oraison préférée. Ce peut être : « Père éternel, je vous offre le sang très précieux de Jésus-Christ, en expiation de mes péchés et pour les besoins de la sainte Eglise (chacun est libre d'ajouter : « pour obtenir la grâce de... » ou « pour le soulagement de l'âme de... ») (100 jours d'indulgences chaque fois, 22 septembre 1817), ou cette autre : Père éternel, par le sang précieux de Jésus-Christ, glorifiez son saint nom selon l'intention et les desseins de son Cœur adorable. » (100 jours d'indulgences, II déc. 1907 — 27 janv. 1908.) *Semaine religieuse de Montréal*, 1912, p. 83).

(A suivre.)

A. CAMIRAND, ptre.

La revision de la Vulgate

De la Nouvelle Revue Théologique (nov. 1911) :

I. — OBJET DE CETTE REVISION

On sait quelle est, au point de vue dogmatique, l'autorité exceptionnelle de la Vulgate. Cette autorité lui vient moins encore de l'approbation que lui a donnée le Concile de Trente que de la raison qui a motivé cette approbation : l'usage qu'en a fait l'Eglise au cours de longs siècles. Quelle que soit la valeur critique de cette version en regard des textes originaux, puisqu'elle était ainsi reçue par l'Eglise, elle ne pouvait rien contenir de contraire à la foi. Elle nous présente donc la parole de Dieu, d'où l'on peut sans aucune crainte d'erreur tirer l'enseignement révélé. On comprend l'intérêt qu'il y a à fixer le texte d'une pareille œuvre.

Depuis le courant de 1907, un travail ardu, relatif à ce texte, a été confié par le Saint-Siège à l'Ordre bénédictin.

En quoi consistera cette revision ?

On pouvait la concevoir selon trois méthodes.

La première consisterait à restituer, dans la mesure du possible, le texte de la Vulgate *tel qu'il est sorti des mains de*

saint Jérôme, de donner la leçon critique du texte hiéronymien. Puisque c'est cette traduction qui a joui de la faveur de l'Eglise, il y a grande utilité à avoir le texte même du traducteur. Sixte-Quint jadis ne semble pas s'être proposé autre chose.

La seconde méthode de travail aurait pour but, tout en gardant le plus qu'on pourrait de la Vulgate, de la remanier, jusque dans les passages les plus sûrement hiéronymiens, pour la ramener plus près des textes inspirés primitifs, là du moins où, sans conteste possible, la traduction s'écarte de ces textes : travail plein d'intérêt, mais d'une extrême délicatesse, parce que, s'il n'est fait avec beaucoup de tact et de maturité, il expose aux fluctuations de la critique un texte qui recevait sa garantie d'une possession traditionnelle.

Enfin, au lieu de retoucher ses traductions préexistantes, on pourrait entreprendre, au moins pour certains livres, une traduction nouvelle (1). L'expression de « revision » deviendrait dans ce cas assez impropre.

De ces méthodes de travail ou, si l'on préfère, de ces trois projets, c'est le premier que le Saint-Siège a fixé aux doctes reviseurs. On lira plus bas la lettre de Pie X à Dom Gasquet, président de la Commission de revision. Voici en quels termes Dom Quentin, un des membres de la Commission biblique internationale, décrit la nature du travail entrepris :

« Avant tout, il faut rappeler que nous n'avons pas à refaire la traduction de saint Jérôme ni à la corriger. Notre tâche est plus simple. Elle consiste à éditer un texte aussi exact que possible de la Vulgate, telle qu'elle sortit des mains de saint Jérôme.

« L'Eglise recommence aujourd'hui, avec des moyens plus perfectionnés, l'œuvre qu'elle avait effectuée au XVI^e siècle sous Sixte-Quint et Urbain VIII.

(1) Nul ne saurait songer à substituer à la Vulgate une traduction absolument conforme à l'original du texte inspiré. Car « personne ne peut dire... quel est sur tous les points le texte original. S'assurer que la Vulgate était conforme à l'hébreu ou conforme au grec, ce ne serait pas garantir sa conformité avec le texte inspiré dans tel cas où il n'est peut-être plus ni dans l'hébreu ni dans le grec... »

« Même alors, d'ailleurs, l'entreprise n'était pas nouvelle. Saint Jérôme lui-même avait déjà, de son temps, eu l'occasion de signaler les fautes que les copistes introduisaient dans la reproduction de ses propres manuscrits. Cassiodore, bientôt, jugea nécessaire d'opérer une première revision et d'établir ce que nous appellerions aujourd'hui un texte critique de la Vulgate. Durant les VII^e et VIII^e siècles, l'ignorance des copistes multiplia de nouveau les erreurs : à l'instigation de Charlemagne, Alcuin s'efforça de les éliminer de la Bible qu'il fit recopier. Nous arrivons ainsi au XIII^e siècle et à la fâcheuse entreprise des libraires de l'Université de Paris. Pour se libérer des embarras que leur causait la multitude des variantes, ils se concertèrent pour adopter un texte commun, mais leur choix fut inspiré par les seules préoccupations commerciales ; ils se souciaient de simplifier le travail, non d'assurer l'exactitude du texte, et ils s'y obstinèrent malgré les protestations des professeurs de l'Université.

» La revision que les Papes prescrivirent au XVI^e siècle était ainsi absolument nécessaire. Elle fut faite d'une façon scientifique, puisqu'on se reporta, pour établir l'édition d'Urbain VIII, aux plus anciens textes connus alors.

» Notre tâche aujourd'hui est identique. Seulement, nous sommes en mesure de collationner un plus grand nombre de manuscrits existants et de les dater. »

Les mêmes idées sont exprimées avec beaucoup plus de détail dans la brochure communiquée par les Pères Bénédictins aux Ordinaires et Séminaires de France. C'est un in-4^e de 20 pages intitulé. *La revision de la Vulgate. Exposé de la question et état des travaux.*

II. — ACTES OFFICIELS QUI RÉGLEMENTENT LE TRAVAIL

Deux Actes du Saint-Siège ont rapport à cette revision : une lettre du président de la Commission biblique, S. Em. le cardinal Rampolla, et la Lettre apostolique *Delatum* de S. S. Pie X.

1^o *Lettre du Cardinal Rampolla.* — Le 30 avril 1907, en des termes très honorables pour le savant Ordre bénédictin, le cardinal informait le R^m P. Dom Hildebrand de Hemptine,

Abbé Primat de tout l'Ordre des Bénédictins noirs, du choix qu'avait fait le Saint-Père de sa famille religieuse pour l'œuvre de la revision. Après avoir rappelé que la Commission biblique a été instituée non seulement en vue de tracer aux études scripturaires des règles sûres, mais aussi pour leur donner une impulsion nouvelle, le cardinal ajoutait que, entre tous les objets à proposer au labeur scientifique, l'un des plus utiles était assurément une étude attentive et à fond des *variantes* de la Vulgate. « Déjà les Pères de Trente, tout en reconnaissant cette traduction comme authentique pour les usages publics de l'Eglise, n'en dissimulaient pas les imperfections et exprimaient le vœu qu'en toute diligence elle fût soumise à un examen très minutieux et ramenée à une forme plus définitivement conforme aux textes originaux. »

Ils en confièrent le soin au Saint-Siège, et les Souverains Pontifes, dans la mesure où le permettait la condition des temps, s'appliquèrent à cette œuvre, bien qu'il ne dépendit pas d'eux de lui donner sa perfection. « En attendant l'heure propice d'une si importante revision qui mettra à même de donner une édition définitive (*edizione emendatissima*) de la Vulgate latine, un labeur préliminaire est indispensable : le recèlement complet des variantes de cette Vulgate qui se rencontrent soit dans les manuscrits, soit dans les écrits des Pères. Divers savants se sont appliqués avec intelligence et zèle à cette étude : parmi eux occupe à juste titre une place honorable l'illustre et infatigable P. Vercellone, Barnabite. Mais ce travail est si complexe qu'il a paru opportun de le confier officiellement à un Ordre religieux capable de le disposer de moyens proportionnés à la difficulté de l'entreprise. Pour ce motif, les Eminentissimes Cardinaux de la Commission pontificale pour les Etudes bibliques ont jugé excellente la pensée, et N. S. P. le Pape Pie X a daigné l'approuver, que l'illustre et bien méritant Ordre bénédictin, dont les patients et doctes travaux dans toutes les branches de l'érudition ecclésiastique constituent pour eux un monument de gloires légitimement acquises au cours de longs siècles, fût officiellement invité à se charger de cette si importante et onéreuse étude. Je m'adresse donc à vous, très R^{me} Père Abbé Primat, qui présidez avec tant de zèle à la Confédération bénédictine dont le digne cen-

tre est dans ce monastère de Saint-Anselme, pour que, avec les sentiments de dévotion envers le Saint-Siège qui vous sont propres, vous assumiez au nom du même Ordre la tâche indiquée... »

On le voit, en réservant pour une époque qui n'est pas encore à prévoir une correction de la Vulgate qui la rapprocherait davantage des textes sacrés originaux, le Saint-Siège se proposait actuellement de recueillir les variantes de la Vulgate elle-même, et par conséquent de préparer une édition critique du texte de saint Jérôme. Du reste, la lettre *Delatum* a précisé plus explicitement ce but.

(A suivre)

Bibliographie

— LA VIE MEILLEURE PAR LA PRIÈRE, par le P. BADET. 1 vol. in-16. — Prix : 3 fr. 50. BLOUD et Cie, éditeurs, 7, place Saint-Sulpice, Paris (VI^e).

La vie sans prière ne sera jamais la vie heureuse, parce que c'est une vie sans Dieu. Où Dieu manque, manque ce que rien ne remplace pour nous. Introduire la prière comme un élément essentiel dans la vie humaine, d'ordinaire si terne, si terre à terre, si pénible et parfois si coupable, c'est donc rendre cette vie en tous points meilleure. Telle est l'idée essentielle qui circule à travers ces pages éloquentes. Les nombreux auditeurs du P. Badet, l'orateur si apprécié, y retrouveront l'écho de sa parole chaude, persuasive. Sur la prière en famille, la prière de l'enfant, la prière du riche, et celle du pauvre, sur tous les aspects, en un mot de la prière, on trouvera dans ce volume des considérations aussi profondes que facilement accessibles, une doctrine très sûre, la matière d'une méditation riche en fruits d'édification et de saines résolutions.

— LE « PSALTERIUM BREVIARIUM ROMANI » ET LES NOUVELLES RUBRIQUES. Commentaire de la Bulle « DIVINO AFFLATU » par l'abbé A. BOUDINHON, Directeur du *Canoniste contemporain*, professeur à l'Institut catholique de Paris. In-12, 0. fr. 80.— P. Lethielleux, éditeur, 10, rue Cassette, Paris (6^e).

La constitution DIVINO AFFLATU. et les nouvelles Rubriques. — En quoi consiste la réforme du Bréviaire.

La réforme se résume dans les points suivants.

1° La récitation normale du Psautier chaque semaine ; 2° cette récitation rendue possible par le maintien du psautier férial en la plupart des fêtes des saints ; 3° l'abréviation de cet office par une nouvelle disposition du psautier ; 4° le rétablissement des privilèges liturgiques du dimanche et des fêtes majeures ; 5° enfin, diverses mesures complémentaires.

Cet ensemble constitue une réforme assez importante pour avoir suscité, dès qu'elle a été connue, le plus vif intérêt parmi les membres du clergé ; c'est aussi ce qui rend opportun un commentaire assez développé de la constitution *Divino afflatu* et des nouvelles Rubriques.

L'auteur étudie en cinq chapitres distincts : 1° les raisons et la méthode de la réforme ; 2° le nouveau *Psalterium* ; 3° les autres mesures réformatrices ; 4° les nouvelles rubriques ; 5° enfin la mise en vigueur de la loi et les dispositions temporaires.

— LE GÉNIE HÉBRAÏQUE ET VICTOR-HUGO, par Paul Lœwengard. Une plaquette, 0 fr. 50 : Emmanuel Vitte, éditeur, 3 place Bellecour, Lyon, et 15, rue de l'Abbaye, Paris.

M. Paul Lœwengard, l'auteur déjà célèbre de la *Splendeur catholique*, cet émouvant récit de sa conversion du Judaïsme à l'Eglise, nous donne aujourd'hui en une élégante plaquette la conférence « si puissante et si originale » selon le mot de Mgr Delmont, qu'il prononça le 26 janvier 1912 devant les Facultés catholiques de Lyon. En un style d'une somptuosité orientale, plein d'une éloquence enflammée, M. Paul Lœwengard définit le génie hébraïque et asiatique, le compare au génie classique, en montre les infiltrations dans la littérature française et l'épanouissement dans l'œuvre de Victor Hugo, « le plus hébraïque des poètes modernes. »

Cette conférence nous fait bien présager de l'œuvre nouvelle qu'annonce M. Paul Lœwengard : *Les Magnificences de l'Eglise*.

— LA CONTEMPLATION OU PRINCIPES DE THÉOLOGIE MYSTIQUE, par le R. P. E. LAMBALLE, Eudiste. 1 vol. in-12. Prix : 2 fr. Librairie P. Téqui, 82, rue Bonaparte, Paris-VI.

Dans le premier, l'auteur expose et défend avec autant de force que de clarté la notion traditionnelle de la contemplation

en réfutant certaines théories modernes qui l'altèrent d'une manière plus ou moins profonde.

Dans la deuxième, il montre que la grâce de la contemplation n'est pas réservée à un petit nombre de privilégiés, mais que toutes les âmes qui aspirent à la perfection peuvent y prétendre et doivent s'y disposer, et qu'à moins d'obstacles particuliers, elles y arriveront effectivement pourvu qu'elles ne s'arrêtent pas à mi-chemin dans la voie du renoncement et du recueillement. Doctrine consolante, que quelques écrivains modernes contestent, mais qui a pour elle l'autorité de saint Thomas, et des grands maîtres de la théologie mystique, comme le P. Lamballe le prouve par ses citations aussi nombreuses que décisives.

Dans le troisième chapitre, l'auteur trace d'une main sûre les règles à suivre dans la direction des âmes contemplatives.

La quatrième est consacrée à l'étude des phases de la contemplation. Pour les distinguer et les décrire, le P. Lamballe s'appuie sur ses maîtres favoris, sainte Thérèse et saint François de Sales. Les pages qu'il consacre à cette délicate question sont extrêmement instructives. Rarement on a décrit d'une manière aussi précise et lumineuse les divers états par où passent les âmes contemplatives depuis le recueillement et la quiétude jusqu'à l'extase et au mariage spirituel.

Dans sa brièveté, le livre du P. Lamballe est, on le voit, un traité complet de théologie mystique. La doctrine en est très sûre, la lecture facile et agréable. C'est un ouvrage qui s'impose à l'attention et qui ne peut manquer de contribuer grandement à raviver le goût des études mystiques et à faire prévaloir la vraie notion de la contemplation.

L'auteur espère que son livre rendra service aux prêtres qui travaillent à la direction des âmes, aux séminaristes qui se préparent à le faire et même aux supérieures et maîtresses des novices des communautés religieuses. On ne saurait trop leur en recommander la lecture et l'étude. Nul autre ouvrage n'est plus propre à les initier aux principes de la théologie mystique et à leur faire goûter les écrits de sainte Thérèse, de saint Jean de la Croix et de saint François de Sales en leur en donnant la clef.

C. LEBRUN,

Ancien supérieur du séminaire, docteur en théologie.

— VIE DE MGR D'HULST, *tome Ier*, par Mgr ALFRED BAUDRILLART, recteur de l'Institut catholique de Paris. In-8 écu, 852 pages, avec portrait. 5 fr. (Ancienne librairie Poussielgue, J. de GIGORD, éditeur, rue Cassette, 15, Paris)

Mgr d'Hulst n'a pas été seulement par sa rare intelligence, par ses vertus sacerdotales, par sa prodigieuse activité, l'une des personnalités les plus marquantes de l'Eglise catholique dans la seconde moitié du XIX^e siècle, « le premier prêtre de France », suivant la forte et juste expression de Mgr Baunard ; il a pour ainsi dire incarné le renouveau intellectuel du clergé dans la période féconde qui a suivi la promulgation de la liberté de l'enseignement supérieur ; recteur de l'Université catholique de Paris, conférencier de Notre-Dame, député, il a été mêlé, vingt années durant, aux plus grandes affaires, à toutes les controverses doctrinales et politiques, mouvement de reconnaissance philosophique, question biblique, origines du modernisme, libéralisme et ralliement, en un mot à tout ce qui a passionné et passionné encore notre génération. Sa vie méritait d'être écrite ; et nul n'était plus à même de l'écrire que Mgr Baudrillart. Ayant vécu treize ans dans l'intimité de Mgr d'Hulst et quinze années dans le commerce des documents qui racontent son existence, initié par ses fonctions mêmes à la plupart des difficultés que rencontra Mgr d'Hulst, historien de profession, écrivain habile, il pouvait connaître toute la vérité et la dire tout entière, sans compromettre pourtant par des indiscretions de mauvais aloi, ou les imprudences d'une plume inexpérimentée, des causes ou des personnes dignes de respect. C'est ce qu'il a fait dans le premier volume qui vient de paraître et ce qu'il fera encore dans le second qui sera publié dans quelques mois.

Garand & Thibault

Doreurs, Argenteurs et Nিকেleurs

308³, RUE SAINT-JOSEPH, QUÉBEC — Tél., 4448.

Atelier pour le placage de l'or, de l'argent, du nickel, du cuivre. — Oxydage. — Vieilles argenteries remises à neuf. — Couchettes en cuivre et vieux lustres nettoyés et vernis.

Aussi : argenteries de voitures. — Réparation d'ornements d'église.

Une Spécialité :

OUVRAGE GARANTI.

Une visite est sollicitée.

LIBRAIRIE AUBANEL FRÈRES

Éditeurs, Imprimeurs de Notre Saint Père le Pape, AVIGNON
(France).

L'AUTEUR DES "PAILLETES D'OR"

Vient de paraître : **ALLEZ A MARIE**

Un beau volume in-18 de xvi-312 pages Broché, 1 fr. 25.
13mes d'usage. — *Emballage et port à la charge des demandeurs*
R. P. ARTHUR DEVINE, *passioniste*, Auteur de « La Vie Monas-
que », du « Credo expliqué », etc. — Ouvrages traduits de l'anglais
avec l'autorisation de l'Auteur, par l'abbé C. MAILLET, ancien
professeur d'anglais :

Vient de paraître : **MANUEL DE THÉOLOGIE MYSTIQUE**
OU LES

GRACES EXTRAORDINAIRES DE LA VIE SURNATURELLE EXPLIQUÉES
Un beau volume in-16 jésus de xxiv-738 pages. Broché, 5 fr.
Relié pleine percaline, tranche jaspée, 6 fr. 50.

MANUEL DE THÉOLOGIE ASCÉTIQUE, *ou la Vie sur-
naturelle de l'âme sur la terre et dans le ciel.* — Ouvrage approuvé
par S. G. Mgr Luçon, évêque de Belley. — Un beau volume in-16
jésus de xxxii-720 pages. Broché, 5 fr. Relié pleine percaline,
tranche jaspée, 6 fr. 50

LES COMMANDEMENTS EXPLIQUÉS *d'après la doc-
trine et les enseignements de l'Eglise catholique.* — Ouvrage approuvé
par S. G. Mgr Luçon, évêque de Belley. — Un très beau volume
in-16 jésus de xlviij-702 pages. Broché, 5 fr. Relié pleine perca-
line, tranche jaspée, 6 fr. 50.

LES SACREMENTS EXPLIQUÉS *d'après la doctrine et
les enseignements de l'Eglise catholique.* — Ouvrage approuvé par
S. G. Mgr Luçon, évêque de Belley. — Un très beau volume in-16
jésus de l. i-660 pages. Broché, 5 fr. Relié pleine percaline, tranche
jaspée, 6 fr. 50.

LE CREDO EXPLIQUÉ, *ou Exposition de la doctrine catholique
d'après les symboles de la foi et les Constitutions et définitions de
l'Eglise.* — Ouvrage approuvé par S. G. Mgr Luçon, évêque de
Belley. — Un très beau volume in-16 jésus de, XLVIII-672 pages.
Broché, 5 fr. Relié pleine percaline, tranche jaspée, 6 fr. 50.

L'ORDINAIRE DE LA MESSE, *expliqué au point de vue de
l'histoire, de la liturgie et de l'exégèse.* — Un beau volume in-16
jésus de xvi-356 pages. Broché, 4 fr. Relié pleine percaline, tran-
che jaspée, 5 fr. 50.

LA COMMUNION FRÉQUENTE ET QUOTIDIENNE
d'après les récents Décrets du Saint-Siège. — Une jolie brochure in-18
de xxviii-204 pages. — (5me édition.) — Broché, 1 fr. Relié pleine
percaline, tranche jaspée, 1 fr. 50.